



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bassins miniers

Question écrite n° 8028

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la double nécessité d'augmenter la dotation du Fonds d'industrialisation du bassin minier (FIBM) et de modifier ses critères d'attribution. Si le projet de budget pour 1998 prévoit de doter le FIBM de 146,3 millions de francs, rompant ainsi avec la politique du désengagement dans la conversion des bassins miniers adoptée par les précédents gouvernements depuis 1993, la nouvelle dotation apparaît insuffisante pour résorber complètement les déséquilibres induits par l'arrêt de l'activité. En outre, les critères d'attribution du FIBM deviennent inadaptés et en décalage complet avec les réalités locales dans la mesure où les éléments actuellement retenus par la circulaire du 4 mars 1996 du ministère de l'industrie, de la poste et des télécommunications ne permettent qu'une intervention d'ordre industriel, sans tenir compte d'un nécessaire développement du secteur tertiaire. Aussi il lui demande de lui indiquer s'il prévoit de revoir à la hausse la dotation affectée au FIBM, et quelles mesures il entend adopter pour élargir les objectifs du FIBM en ne le limitant plus à la recomposition du tissu industriel des bassins miniers et, par conséquent, pour multiplier les secteurs d'intervention et, la nature des bénéficiaires.

Texte de la réponse

La question posée évoque les moyens affectés au fonds d'industrialisation des bassins miniers (FIBM) ainsi que sur ses domaines d'intervention. La reconversion économique et sociale des bassins miniers constitue un objectif important du Gouvernement, et des résultats substantiels ont déjà pu être obtenus en matière de réindustrialisation, grâce notamment au fonds d'industrialisation des bassins miniers. Ce fonds constitue un des instruments privilégiés de la reconversion économique des différents bassins ; le bassin du Pas-de-Calais a été doté depuis l'origine de plus de 1 million de francs. Pour l'année 1998, le Gouvernement a souhaité revenir à l'inscription de la dotation du fonds dans les crédits budgétaires du secrétariat d'Etat à l'industrie, et mettre fin au financement par dotation en capital qui s'est révélé inadapté. C'est pourquoi la loi de finances qui vient d'être adoptée par le Parlement prévoit une dotation de 140 millions de francs en autorisation de programme et de 146,430 millions de francs en crédits de paiement au bénéfice de la reconversion industrielle des bassins charbonniers. Ces crédits s'ajoutent à la dotation complémentaire de 80 millions de francs qui a été mobilisée au cours du dernier trimestre 1997 et qui vient d'être répartie entre les différents bassins. Par ailleurs, dans le but d'améliorer le fonctionnement du FIBM, le secrétaire d'Etat à l'industrie a adressé en date du 26 décembre 1997 aux préfets des différents bassins miniers une circulaire abrogeant celle du 4 mars 1996, tendant en particulier à favoriser une meilleure articulation entre les actions de développement initiées par les collectivités territoriales et les interventions du FIBM. Cette circulaire explicite également mieux la possibilité pour le FIBM d'agir en faveur du tertiaire industriel, secteur dont l'importance est soulignée par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8028

Rubrique : Mines et carrières

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4739

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1075